GRANDCHAMP RANDONNÉE ANIMATIONS DÉTENTE

REGLEMENT PROPRE AUX ADHERENTS DU GRAD

(A JOINDRE AU REGLEMENT INTERIEUR)

Article 1- La saison d'activités commence généralement une semaine après le forum des activités, organisé par la municipalité de Grandchamp des Fontaines, et s'achève vers le 20 juin.
Les activités ayant lieu de façon hebdomadaire, hors périodes de vacances scolaires, compteront par conséquent une trentaine de séances.
L'association ne donne cependant aucune garantie que ce nombre de séances soit absolument respecté.

Article 2- L'inscription à une activité ne donne le droit de participer qu'à celle-ci.
Pour bénéficier de l'accès aux activités gratuites du GRAD, l'inscription à celles-ci est obligatoire.

Article 3- Les adhérents s'engagent à se conformer aux horaires de début et de fin des cours, dans le respect des animateurs et de celui des participants aux cours suivants

Article 4- D'autre part, chaque adhérent s'engage au respect des règles propres à l'activité en terme vestimentaire et comportementale.

Article 5- En cas d'impossibilité ponctuelle de l'animateur à assurer son cours, une information sera communiquée aux adhérents par email ou SMS.
Dans la mesure du possible ce cours sera récupéré, sans que cela ne soit une obligation pour l'association

Article 6- Sauf cas particuliers, les inscriptions aux activités se font pour la saison entière (voir article 1).

Article 7- La première séance est considérée comme une séance d'essai et ouvre droit au remboursement intégral si la demande en est faîte juste après celle-ci et impérativement avant la séance suivante.

Article 8- Au-delà, le remboursement ne sera possible que sur motif justifié tel que médical, mutation professionnelle, déménagement à plus de 30kms de Grandchamp des Fontaines.
Dans tous les cas, la cotisation au GRAD et le trimestre entamé sont dus à l'association. Seuls les trimestres restants seront remboursés.